



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-184

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**la création d'un numéro de voirie
situé rue de la Roselière**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant qu'il convient de modifier la numérotation de la gendarmerie située rue de la Roselière,

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et autres constructions est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

NUMÉRO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
2 bis	rue	de la Roselière	110 AD numéro 524

Le plan ci-annexé matérialise en rouge l'emplacement exact du numéro prescrit sur le bâtiment concerné, et fait partie intégrante du présent arrêté.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-184

Article 2 : Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 07 MAI 2025

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 07 MAI 2025



Annexe à l'arrêté n° 2025-184

Attribution d'un numéro de voirie rue de la Roselière

